

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

N° Spécial

14 décembre 2022

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# $N^{\circ}$ Spécial DRIEAT du 14 décembre 2022

# **SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT N°2022-1150	13.12.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Bourg-la-Reine, sur l'avenue du Général Leclerc, entre la rue du Port Galand et le n°6 avenue Général Leclerc, dans le sens d'Antony, et entre la rue du 8 mai 1945 et le n°17 avenue du Général Leclerc, dans le sens de Paris, pour les travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement.	3
DRIEAT N°2022-1173	09.12.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913 et la RD131, avenue du Maréchal Joffre, place de la Boule et avenue Joliot Curie à Nanterre, pour des travaux de sondage de reconnaissance de sol.	6
DRIEAT N°2022-1191	13.12.2022	Arrêté de prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-1121 du 16 novembre 2022 :portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, sur l'avenue François Arago (RD131), du Pont Arago au n°50 de l'avenue François Arago à Nanterre, en direction de la Garenne-Colombes, pour des travaux de création d'un réseau d'assainissement d'eau pluviale dans le cadre de la Zac des Groues.	9
DRIEAT N°2022-1196	09.12.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, boulevard de la Défense et le boulevard des Bouvets à Nanterre, pour des travaux de construction d'un bâtiment.	13

## DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

#### Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1150

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Bourg-la-Reine, sur l'avenue du Général Leclerc, entre la rue du Port Galand et le n°6 avenue Général Leclerc, dans le sens d'Antony, et entre la rue du 8 mai 1945 et le n°17 avenue du Général Leclerc, dans le sens de Paris, pour les travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement.

#### Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 novembre 2022 :

Vu l'avis du maire de Bourg-la-Reine du 23 novembre 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 24 novembre 2022, suite à la demande formulée par le CD92/Direction de l'eau le 18 novembre 2022;

**Considérant** que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

#### ARRÊTE

#### **Article 1**

A compter du mardi 03 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 12 janvier 2024, sur l'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, entre la rue du Port Galand et le n°6 avenue du Général Leclerc, dans le sens d'Antony, et entre la rue du 8 mai 1945 et le n°17 avenue du Général Leclerc, dans le sens de Paris, les interventions relatives aux travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

#### Article 2

L'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre la rue du Port Galand et le n°6 avenue du Général Leclerc, en direction d'Antony se compose de trois voies de circulation et d'une bande cyclable.

L'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, entre la rue du 8 mai 1945 et le 17, avenue du Général Leclerc, en direction de Paris, se compose de trois voies de circulation, d'une bande cyclable et d'un terre-plein central.

Sur l'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, entre la rue du Port Galland et le n°6 avenue du Général Leclerc, en direction d'Antony :

Des emprises permanentes du trottoir et du stationnement sont installées à l'avancement du chantier,

- L'arrêt et le stationnement de véhicules sont interdits de façon permanente,
- La bande cyclable est neutralisée de **9h30 à 16h30**. Les cyclistes roulent sur la chaussée conformément au Code de la Route.

Sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre la rue du 8 mai 1945 et le n°17 avenue du Général Leclerc, en direction de Paris :

Des emprises permanentes du trottoir, du terre-plein central (au n°17) et du stationnement sont installés à l'avancement du chantier,

- L'arrêt et le stationnement de véhicules sont interdits de façon permanente,
- La voie de gauche est neutralisée de 9h30 à 16h30.

#### Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

#### Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises :

#### **VALENTIN TP**,

6, chemin de Villeneuve Saint-Georges – 94140 Alfortville,

Contact: M. Gilbert Girard, Mobile: 06.68.27.80.48.

Courriel: gilbert.girard@valentintp.com

#### • SOLENTANCHE BACHY,

280, avenue Napoléon Bonaparte – 92500 Rueil-Malmaison,

Contact: Mme Floranne Dargent?

Mobile: 06.75.07.42.51.

Courriel: floranne.dargent@soletanche-bachy.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle de qualité est réalisé par l'entreprise :

#### • IDETEC.

565, rue des Vœux Saint Georges -94290 Villeneuve-le-Roi,

Contact : M. Stéphane Moulin,

Mobile: 06.79.48.97.17.

Courriel: stephane.moulin@semofi.fr

Le chantier s'effectue sous le contrôle de du conseil départemental des Hauts-de-Seine :

#### • Conseil départemental des Hauts-de-Seine – Direction de l'eau,

61, rue Salvador Allendé – 92751 Nanterre cedex,

Contact: M. Jean-Pierre Portal,

Mobile: 06.61.63.80.85.

Courriel: iportal@hauts-de-seine.fr

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 :
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ; Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ; Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ; Le maire de Bourg-la-Reine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 décembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation, Chef de l'Unité Circulation Routière Département Sécurité Éducation et Circulation Routières Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

**Guillaume Thuault** 

#### Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1173

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913 et la RD131, avenue du Maréchal Joffre, place de la Boule et avenue Joliot Curie à Nanterre, pour des travaux de sondage de reconnaissance de sol.

#### Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation :

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 25 novembre 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 29 novembre2022, suite à la demande formulée par CD92 – DV – SMOE – UMOE1 le 24 novembre 2022 ;

**Considérant** que la RD913 et la RD131 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de sondage de reconnaissance de sol nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

#### ARRÊTE

#### Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 16 décembre 2022, de 9h00 à 16h30, sur la RD913 et la RD131, avenue du Maréchal Joffre, place de la Boule et l'avenue Joliot Curie à Nanterre, les travaux concernant le sondage de reconnaissance de sol impliquent des modifications de circulation et du stationnement.

#### **Article**

- Sur l'avenue François et Irène Joliot Curie (RD131), l'avenue du Maréchal Joffre et la place de la Boule (RD913), une voie de circulation sur deux est fermée à la circulation générale.
- Le stationnement est neutralisé et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.
- Ces dispositions sont autorisées alternativement dans les deux sens, sur 50 mètres de longueur à l'avancement des travaux.

#### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

#### **Article 4**

• La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

GEOSAT pôle réseau IDF,

41-45, boulevard Romain Rolland - 75014 Paris,

Téléphone: 01 42 53 96 81,

Contact: M. Guy-Steeve Ratiarison,

Mobile: 07 77 16 90 00.

Courriel: gs.ratiarison@geo-sat.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 décembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,

Chef de l'Unité Circulation Routière Département Sécurité Éducation et Circulation Routières Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

# Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1191 De prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-1121 du 16 novembre 2022 :

portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, sur l'avenue François Arago (RD131), du Pont Arago au n°50 de l'avenue François Arago à Nanterre, en direction de la Garenne-Colombes, pour des travaux de création d'un réseau d'assainissement d'eau pluviale dans le cadre de la Zac des Groues.

#### Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 novembre 2022 :

Vu l'avis de la mairie de Nanterre le 30 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-1121 du 16 novembre 2022, portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, sur l'avenue François Arago (RD131), du Pont Arago au n°50 de l'avenue François Arago à Nanterre, en direction de la Garenne-Colombes, pour des travaux de création d'un réseau d'assainissement d'eau pluviale dans le cadre de la Zac des Groues ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 02 décembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise Paris-la-Défense le 29 novembre 2022;

**Considérant** que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que la création d'un réseau d'assainissement d'eau pluviale, nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

#### ARRÊTE

#### Article 1

Prorogation du délai d'exécution des travaux : l'arrêté n°2022-1121 du 16 novembre 2022 valable jusqu'au 16 décembre 2022 est prorogé par le présent arrêté :

A compter du samedi 17 décembre 2022 et jusqu'au vendredi 27 janvier 2023, tous les jours, de jour comme de nuit, sur l'avenue François Arago (RD131), du Pont Arago au n°50 de l'avenue François Arago à Nanterre, en direction de la Garenne-Colombes, les travaux de pose de la canalisation d'assainissement d'eau pluviale, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

#### Article 2

- La circulation est maintenue sur une file, par sens, de 3.5 mètres de largeur, du Pont Arago à la rue de Lens, côté impair de l'avenue François Arago à Nanterre.
- Le stationnement, côté pair est neutralisé,
- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1.40 mètre.

#### Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels peut rester possible sur la RGC

#### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

#### • TERIDEAL,

ZA Le Petit Aulnay, rue de Davron - 78450 Chavenay,

Contact: Monsieur Geoffrey Lefebvre,

Mobile: 06.03.26.18.08.

Courriel: glefebvre@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

#### Paris-la-Défense.

110, Esplanade du Général-de-Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex.

Contact : M. Thomas Fourgeot,

Mobile: 06 10 59 24 84.

Courriel: tfourgeaud@parisladefense.com

#### Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ; Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ; Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ; Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 décembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,

Chef de l'Unité Circulation Routière Département Sécurité Éducation et Circulation Routières Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

**Guillaume Thuault** 

#### Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1196

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, boulevard de la Défense et le boulevard des Bouvets à Nanterre, pour des travaux de construction d'un bâtiment.

#### Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 :

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 02 décembre 2022 :

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 02 décembre 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 décembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise VINCI CONSTRUCTION FRANCE le 01 décembre 2022 ;

**Considérant** que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation :

**Considérant** que des travaux de construction d'un bâtiment nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

#### ARRÊTE

#### Article 1

A compter du lundi 12 décembre 2022 et jusqu'au mercredi 30 avril 2025, sur la RD914, boulevard de la République et le boulevard des Bouvets à Nanterre, les travaux concernant la construction d'un bâtiment impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

#### **Article 2**

#### Du lundi 12 décembre 2022 et jusqu'au dimanche 12 mars 2023

- Le boulevard de la Défense (RD914) entre la rue Célestin Hébert et l'avenue Aimé Césaire, la voie de droite en direction de la Défense est fermée à la circulation générale sur 30 mètres :
  - Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé, en traversant sur le passage côté Ouest de la rue Célestin Hébert,
  - Le boulevard des Bouvets (RD914), en direction de la Défense le trottoir est neutralisé jusqu'au n° 33 boulevard des Bouvets à Nanterre :
  - Le cheminement des piétons se fait sur le trottoir opposé côté pair, les traversées piétonnes sont maintenues et situées aux extrémités de la zone neutralisée rue Célestin Hébert et l'avenue Aimé Césaire.

#### Du lundi 12 décembre 2022 et jusqu'au mercredi 30 avril 2025 :

- Le Boulevard de la Défense (RD914), en direction de la Défense, la voie de droite est rétablie à la circulation,
- Le cheminement des piétons sur le trottoir, côté droit, est neutralisé et dévié sur le trottoir opposé, la traversée se fait sur le côté Est de la rue Célestin Hébert,
- Le boulevard des Bouvets (RD914), en direction de la Défense, le cheminement des piétons sur le trottoir côté impair est neutralisé :
- Le cheminement des piétons se fait sur le trottoir opposé, côté pair. Les traversées piétonnes sont maintenues aux extrémités de la rue C. Hebert et l'avenue A. Césaire.

#### Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

#### **Article 4**

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

#### • Vinci Construction France,

1, rue du Petit Clamart - CS20705 - 78141 Vélizy-Villacoubay cedex,

Téléphone : 01 41 28 23 00, Contact : Monsieur Louis Davout,

Mobile: 06 63 55 43 86.

Courriel: Louis.DAVOUT@vinci-construction.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,

Chef de l'Unité Circulation Routière Département Sécurité Éducation et Circulation Routières Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### $\mathbf{DU}$

# PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/